

Règlement Jeu « COLLECTION THOMAS PESQUET - MONNAIE DE PARIS »

1. Organisation :

La société **SARL Futura-Sciences**, ci-après « la Société Organisatrice », immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 49887315700016, ayant son siège social 36 place Dei Doufin, Le Palladien Bât. B, Port Fréjus, 83600 Fréjus, organise un grand jeu intitulé « COLLECTION THOMAS PESQUET - MONNAIE DE PARIS », du 12 au 26 décembre 2025 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu sera annoncé et débutera par le biais d'une publication postée sur la page [Instagram](#) de la Société Organisatrice. Ce Jeu consiste à mentionner trois comptes en commentaires sous la publication (ci-après la « Publication »).

Les participants auront la possibilité de remporter une dotation à la suite d'un tirage au sort effectué le 2 janvier 2026 par la Société Organisatrice via le site internet Comment Picker : <https://commentpicker.com> (ci-après les « Dotations »).

La Monnaie de Paris, établissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, intervient en qualité de partenaire et de fournisseur de certains lots (ci-après « la Société Partenaire »).

2. Conditions de Participation au Jeu :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 13 ans, résidant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM, Corse comprise, disposant d'un accès Internet, d'un compte Instagram actif, d'une adresse électronique personnelle ainsi que d'une adresse physique et d'un numéro de téléphone (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute Dotation :

- Les salariés de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que leur famille.
- Toutes les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes nécessaires pour les besoins du Jeu ou les ayant fournies de manière inexacte seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation des Participants ayant remporté une des cinq (5) Dotations (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») et donc leur élimination.

Ni la Société Organisatrice, ni la Société Partenaire, n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

3. Modalités de participation :

Pour participer, le Participant doit impérativement disposer d'un compte Instagram. Le Jeu est accessible exclusivement via l'application Instagram. La participation est valable dès lors que le Participant remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Être abonné au compte Instagram Futura (@futura.sciences) ;
- Être abonné au compte Instagram La Monnaie de Paris (@monnaiedeparis) ;
- Avoir aimé la publication dédiée au Jeu ;
- Avoir mentionné trois (3) comptes dans l'espace « commentaires » de ladite publication.

Les Participants ont la possibilité d'obtenir une (1) chance supplémentaire au tirage au sort en partageant la Publication du Jeu en story sur leur compte Instagram, dans la limite d'un (1) partage par Participant.

Afin que ce bonus soit pris en compte, le compte Instagram du Participant devra être paramétré en mode public au moment du partage, et ce, pendant toute la durée du jeu.

Les Gagnants seront contactés par message privé sur Instagram par la Société Organisatrice à partir du 2 janvier 2026. Ils devront répondre sous huit (8) jours et fournir, par message privé, les coordonnées nécessaires à l'envoi de la dotation : prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail valides.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu, de la Société Organisatrice, ou de la Société Partenaire.

Les Participants pourront partager la Publication et inviter des amis à participer au Jeu organisé par Futura-Sciences.

Une seule participation par Participant sur la Publication est autorisée pendant la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer, sans préavis, tout commentaire publié dans le cadre du Jeu qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement, ou tout contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou contraire aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de refuser :

- tout commentaire ne répondant pas correctement à la question posée
- tout commentaire émanant d'une personne ayant déjà participé ;
- tout commentaire publié au-delà du délai précisé

4. Désignation des Gagnants du Jeu :

Les Gagnants du Jeu seront désignés le 2 janvier 2026 à la suite d'un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice sur le site internet Comment Picker : <https://commentpicker.com> parmi les commentaires publiés.

Cinq (5) Participants seront sélectionnés sur Instagram et seront désignés comme Gagnants.

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant à savoir : si un Gagnant n'a pas respecté la totalité des conditions détaillées à l'article 3 du présent règlement.

Les Gagnants seront contactés en message privé sur leur compte Instagram à partir du 2 janvier 2026. Les Gagnants devront communiquer des coordonnées valides pour bénéficier de leur Dotation : prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Si un Gagnant ne répond pas au message privé sur Instagram sous huit (8) jours, sa Dotation sera considérée comme perdue. La Dotation sera alors redistribuée par tirage au sort via le site internet Comment Picker : <https://commentpicker.com> par la Société Organisatrice.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Dotations attribuées sont incessibles, et ne peuvent être vendues. Elles ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice et la Société Partenaire se réservent le droit de remplacer les Dotations mises en jeu par d'autres Dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient être tenues responsables de toute avarie lors de la

jouissance des Dotations. En tout état de cause, la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des Dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou les personnes qui les accompagneraient le cas échéant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne fourniront aucune prestation ou garantie liées à la jouissance des Dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des Dotations prévues pour le Jeu.

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5. Dotations

Ce Jeu est doté de 5 prix, correspondant à des monnaies issues de la collection « L'Odyssée Spatiale avec Thomas Pesquet » (valeur totale des prix : 175 euros).

- une monnaie de 100 € argent « La Terre » d'une valeur de 115 euros.
- une monnaie de 10 € « Saturne » d'une valeur de 15 euros.
- une monnaie de 10 € « Mars » d'une valeur de 15 euros.
- une monnaie de 10 € « Lune » d'une valeur de 15 euros.
- une monnaie de 10 € « Jupiter » d'une valeur de 15 euros.

Les photographies ou tout autre visuel des Dotations utilisées dans les supports de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des Dotations finalement attribuées.

6. La remise des Dotations

Les Dotations seront envoyées par voie postale au plus tard le 2 mars 2026 selon les modalités suivantes :

- les lots « La Terre », « Saturne » et « Mars » seront envoyés par la Société Partenaire ;
- les lots « Lune » et « Jupiter » seront envoyés par la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition des Dotations. Elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de perte et/ou détérioration des Dotations par le prestataire effectuant la livraison des Dotations et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire, les Gagnants ne pouvaient pas profiter de leurs Dotations, celles-ci seraient définitivement perdues et ne seraient pas réattribuées. La Société Organisatrice et la Société Partenaire déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Dotations attribuées et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément. Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les Dotations ne sauraient être perçues sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

7. Responsabilité de la Société

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Ni la Société Organisatrice, ni la Société Partenaire, ne seront tenues responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du site internet Comment Picker empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

Notamment, ni la Société Organisatrice, ni la Société Partenaire ne sauraient être tenues responsables d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice et la Société Partenaire se trouveraient dans l'impossibilité de permettre aux Gagnants de bénéficier de leur Dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant à sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou si les circonstances l'exigent, aucune responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elles ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique ou de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à Internet ou rendant son accès impossible.

L'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations par les Gagnants se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, les Gagnants renoncent à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice et la Société Partenaire en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations.

8. Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un événement de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des tribunaux en France.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Intempéries exceptionnelles,
- Grèves générales et grèves du personnel des Parties,
- Incendie,
- Menaces d'attentats, sabotages, terrorisme,
- Événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national,
- Mesure d'ordre et de sécurité publics,
- Pandémie, épidémie,
- Fermeture ordonnée par une autorité administrative.

L'exécution des engagements au titre de cette Opération sera suspendue pour une période équivalente à celle pendant laquelle ces circonstances de force majeure auront agi, sans que la Société Organisatrice ne puisse être considérée comme responsable, vis-à-vis des Gagnants, des conséquences de la non-exécution.

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation prévue dans l'Opération, si le report ou la suspension se révélait impossible, la Société Organisatrice se réserve le droit de résilier la prestation de plein droit.

Dans ces conditions, la Société Organisatrice serait dégagée de ses obligations sans qu'aucun remboursement, ni compensation ou indemnité ne soit dû.

9. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès- 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

L'avenant est enregistré auprès de la SELARL dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu. Tout participant refusant la ou les modifications devra cesser de participer.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante :

36 place Dei Doufin, Le Palladien Bât. B, Port Fréjus, 83600 Fréjus.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

10. Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force. En cas de différence entre la version déposée chez l'huissier et la version en ligne, seule la version déposée prévaut. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La société SARL Futura-Sciences tranchera souverainement tout litige relatif au jeu.

Aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes du jeu ou la liste des gagnants ne sera traitée. En cas de contestation, seule sera recevable une réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

La société SARL Futura-Sciences se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, prolonger, modifier ou annuler le jeu (article VI). Elle pourra suspendre ou annuler toute participation en cas de fraude, notamment informatique, et se réserve le droit de poursuivre les fraudeurs.

Le jeu est hébergé par l'application Instagram. Chaque participant doit en respecter les conditions d'utilisation. La société SARL Futura-Sciences n'assume aucune responsabilité quant au contenu ou à l'utilisation d'Instagram. Le participant reconnaît que l'application n'est ni gestionnaire ni organisatrice du jeu. Une décharge écrite pourra être demandée à tout moment. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société SARL Futura-Sciences.

La Monnaie de Paris, en tant que simple fournisseur de certains lots, ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'organisation du jeu, de son déroulement, du tirage au sort, ou du traitement d'éventuels litiges. Toute réclamation doit être exclusivement adressée à Futura.

11. Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, âge, adresse mail, numéro de téléphone). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à ses partenaires commerciaux pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'une Dotation, sont soumises aux réglementations françaises et européennes en vigueur. Elles sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires.

En application de cette réglementation, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données les concernant, pour un motif légitime et justifiant de leur identité.

Ces droits peuvent s'exercer par courrier en écrivant à l'adresse suivante :

Par courrier postal : 36 place Dei Doufin, Le Palladien Bât. B, Port Fréjus, 83600 Fréjus,

Ou par e-mail : dpo@fsteam.fr.

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir une Dotation.

Pour l'envoi des trois (3) lots qu'elle fournit, Futura-Sciences transmettra à La Monnaie de Paris les seules données strictement nécessaires à l'expédition du lot (nom, prénom, adresse postale).

La Monnaie de Paris utilise ces données exclusivement pour l'expédition des lots concernés, et les supprime dès la remise effective du lot. Elle n'intervient pas dans l'organisation du jeu ni dans la gestion des données pour d'autres finalités.

Les droits des personnes sur les données traitées par La Monnaie de Paris, nécessaires à l'expédition des lots, peuvent s'exercer à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des Données (DPO)

11 quai de Conti

75006 Paris

Ou par courrier électronique adressé au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr

12. Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.